

Maison

Palais du Louvre, le

1862

DE L'EMPEREUR

Direction Générale
DES
MUSÉES IMPÉRIAUX.



Napoléon, par la grâce de Dieu
et la volonté nationale, Empereur des Français
A tous présents et à venir, Salut.

Avons Décreté et Décrétons ce qui Suit:

Article 1^{er}

Le Musée Gallo-Romain, qui sera installé au Château
de St Germain, est placé dans les attributions du Service des Musées
Impériaux (Deuxième Conservation).

Article 2^m

Le Personnel du nouveau Musée se compose, Savoir:
d'un Conservateur adjoint,
d'un attaché à la Conservation, au traitement de 2,200^f -
de Deux Gardiens au traitement de 1,000 - "

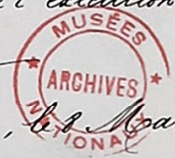
Article 3^e

M^r Rossignol, Conservateur des Archives du Département de la
Côte d'Or, est nommé Conservateur-Adjoint des Musées Impériaux, et chargé en cette
qualité, du Musée de St Germain.

Article 4^e

Le Ministre de notre Maison est chargé de l'exécution du Présent
Décret, qui recorra son effet à partir du 16 Mars courant

Fait au Palais des Equileries, le 2 Mars 1862.



signé Napoléon

Par l'Empereur:
Le Maréchal de France
Ministre de la Maison de l'Empereur
signé: Vaillant.

Pour Ampliation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
signé: Alph. Gautier

K. 6392

1862 5 Mars

G1